

Maisons-Alfort, le 15/03/2021

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide CELCURE C65 à base de DDAC, carbonate de DDA et carbonate de cuivre basique, de la société Protim limited

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide CELCURE C65 de la société Protim limited dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Le produit biocide CELCURE C65 à base de 20,65% de DDAC¹, 4,345% de carbonate de DDA² et 17,27% de carbonate de cuivre basique³ est un type de produit⁴ destiné au traitement préventif du bois contre les termites, les champignons destructeurs de bois et les insectes à larves xylophages. Le produit biocide CELCURE C65 est composé de deux liquides concentrés (CELCURE C65A et CELCURE 65B), qui sont mélangés puis dilués avant application par des utilisateurs industriels sur des bois de classe 1, 2, 3 et 4.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) d'origine conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁵.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ DIRECTIVE n° 2013/4/UE du 14/02/13 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du chlorure de didécylidiméthylammonium en tant que substance active à l'annexe I de ladite.

² Directive n° 2012/22/UE du 22/08/12 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du carbonate de DDA en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ Directive de la Commission modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil par l'inscription de l'oxyde de cuivre (II), de l'hydroxyde de cuivre (II) et du carbonate basique de cuivre en tant que substances actives dans son annexe I

⁴ TP8 : Produits de protection du bois

⁵ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La demande de reconnaissance mutuelle séquentielle du produit CELCURE C65 a été soumise en France le 27 janvier 2020 sur la base de l'évaluation et l'autorisation délivrée en 2018 par le Royaume Uni, Etat Membre de Référence. Néanmoins, depuis le 31 janvier 2020 et la sortie officielle du Royaume Uni de l'Union Européenne, la France est devenue Etat Membre de Référence du dossier CELCURE C65 conformément à la note de procédure de la Commission Européenne relative au BREXIT (CA-Dec20-Doc.7.2). Dans ce contexte, le produit CELCURE C65 a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁶. L'évaluation a donné lieu à la modification du rapport d'évaluation du produit initié par le Royaume Uni (modification de la classification du produit) soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant finalisation et validation par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse et modification par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit CELCURE C65 ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Une étude de stabilité deux ans à température ambiante dans les emballages commerciaux doit être fournie en post-autorisation pour confirmer la durée de vie de 2 ans.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit CELCURE C65 est efficace contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle), les insectes à larves xylophages (montré par *Hylotrupes bajulus*) et les termites (*Reticulitermes sp.*) lorsqu'il est appliqué dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

La littérature scientifique rapporte que certaines espèces de champignons destructeurs du bois montrent une certaine adaptation au cuivre (Pohleven *et al.*, 2002), c'est pourquoi il est associé avec d'autres substances actives. Aucun phénomène de résistance n'a été mis en évidence à ce jour avec les substances actives DDAC et carbonate de DDA utilisées dans le cadre de la préservation du bois.

Aucun phénomène de résistance des insectes au cuivre n'a été mis en évidence à ce jour dans la littérature scientifique dans le cadre de la préservation du bois.

En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Un co-formulant contenu dans le produit CELCURE C65 a été identifié comme substance préoccupante pour la santé humaine. Ce co-formulant préoccupant est reporté dans la composition du produit dans le RCP en annexe.

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit CELCURE C65 pour les usages revendiqués, est inférieure aux AEL⁷ du carbonate de cuivre basique, à l'AEC⁸ du carbonate de DDA et à la NOAEC⁹ du DDAC pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit CELCURE C65, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour les substances actives uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

- Pour l'utilisation du bois de classes d'usage 1 et 2, les niveaux d'exposition environnementale sont considérés comme négligeables.
- Pour l'utilisation du bois de classe d'usage 3 et 4, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de référence de toxicité pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe et uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :
Ne pas utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

Ainsi ces usages sont conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit CELCURE C65 est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Données requises en post-autorisation

L'étude de stabilité 2 ans à température ambiante dans l'emballage commercial doit être fournie en post-autorisation dans un délai de 2 ans.

⁷ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

⁸ AEC : (Acceptable Exposure Concentration ou concentration d'exposition acceptable) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé par inhalation pendant la tâche, sans effet dangereux pour sa santé (effet local).

⁹ NOAEC : (No Observed Adverse Effect Concentration ou concentration sans effet nocif observable) est la concentration maximale en pourcentage de substance active ne produit aucun effet dangereux (effet local).

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit CELCURE C65 :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
<p>Champignons destructeurs du bois (pourritures cubiques pourritures fibreuses pourritures molles)</p> <p>Insectes à larves xylophages (montré par <i>Hylotrupes bajulus</i>)</p>	<p>Dose en solution de traitement après dilution:</p> <p>Classe 1: 3.2 kg m⁻³ Classes 2 et 3: 7.4 kg m⁻³ Classe 4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usage général: 12.6 - 15.0 kg m⁻³ • Poteaux de transmissions, piquets de clôture: 26 - 26.3 kg m⁻³ 	<p>Utilisateur industriel.</p> <p>Application par imprégnation sous vide (système fermé)</p>	<p>Conforme</p>
<p>Termites (Reticulitermes sp.)</p>	<p>Dose en solution de traitement après dilution: 10.9 kg m⁻³</p>	<p>Utilisateur industriel.</p> <p>Application par imprégnation sous vide (système fermé)</p>	<p>Conforme</p>

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	CELCURE C65
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Protim Limited
	Adresse	c/o Grant Thornton 13-18 City Quay D02 ED70 Dublin 2 Ireland
Numéro de demande	BC-AN056876-23	
Type de demande	Reconnaissance mutuelle séquentielle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Protim Solignum Ltd
Adresse du fabricant	Fieldhouse Lane SL7 1LS Marlow Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Yarm Industrial Estate, Lingfield Way DL1 4QA Darlington Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Carbonate de DDA
Nom du fabricant	Lonza Cologne GmbH
Adresse du fabricant	Nettermannallee 1 50829 Cologne Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	8316 West Route 24 61547 Mapleton, IL Etats-Unis

Substance active	Didecyldimethylammonium chloride (DDAC)
Nom du fabricant	AkzoNobel
Adresse du fabricant	Stenunge Allé 6 SE 444 30 Stenungsund Suède
Emplacement des sites de fabrication	Akzo Nobel Surface Chemistry AB, Stockviksverken 85013 Sundsvall Suède

Substance active	Carbonate de cuivre basique
Nom du fabricant	Adchem (Australia) PTY Limited
Adresse du fabricant	Linkson Street 5417 Burra Australie
Emplacement des sites de fabrication	Linkson Street 5417 Burra Australie

Substance active	Carbonate de cuivre basique
Nom du fabricant	Alchemia Limited
Adresse du fabricant	East Ord Industrial estate, Tweedmouth TD15 2XF Berwick-upon-Tweed Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	East Ord Industrial estate, Tweedmouth TD15 2XF Berwick-upon-Tweed Royaume-Uni

Substance active	Carbonate de cuivre basique
Nom du fabricant	Goldschmidt TIB GmbH
Adresse du fabricant	16-22 Mülheimer Strasse 68219 Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	16-22 Mülheimer Strasse 68219 Allemagne

Substance active	Carbonate de cuivre basique
Nom du fabricant	William Blythe Limited
Adresse du fabricant	Bridge Street, Church BB5 4PD Accrington Royaume-Uni
Emplacement des sites de fabrication	Bridge Street, Church BB5 4PD Accrington Royaume-Uni

Substance active	Carbonate de cuivre basique
Nom du fabricant	CP Chem Co, Ltd
Adresse du fabricant	129, Poseunggongdan-ro 117 Beon-gil, Poseung-eup, Pyungtaek-si 17953 Gyeonggi-do Korea, République de Corée
Emplacement des sites de fabrication	129, Poseunggongdan-ro 117 Beon-gil, Poseung-eup, Pyungtaek-si 17953 Gyeonggi-do Korea, République de Corée

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (technique %)
CELCURE C65A					
Carbonate de cuivre basique	Copper(II) carbonatecopper(II) hydroxide (1:1)	Substance active	12069-69-1	235-113-6	17,27
Ethanolamine	2-Aminoethanol	Co-formulant	141-43-5	205-483-3	34
CELCURE 65B					
DDAC	N-decyl-N,N-dimethyldecyl-1-aminium chloride	Substance active	7173-51-5	230-525-2	20,65
Carbonate de DDA	N,N-didecyl-N,N-dimethylammonium carbonate	Substance active	894406-76-9	451-900-9	4,345

2.2. Type de formulation

Deux formulations solubles concentrées (SL) : CELCURE C65A et CELCURE 65B
 Les deux formulations sont mélangées ensemble et diluées pour obtenir la solution de traitement.

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

CELCURE C65A	
Classification	
Catégories de danger	Corrosif pour la peau, catégorie 1B Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 4 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3 Toxicité aiguë par inhalation, catégorie 4 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1
Mentions de danger	H302: Nocif en cas d'ingestion H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318: Provoque des lésions oculaires graves H332: Nocif par inhalation H335: Peut irriter les voies respiratoires. H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H302: Nocif en cas d'ingestion H332: Nocif par inhalation H335: Peut irriter les voies respiratoires. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence	<p>P260: Ne pas respirer les fumées. P264: Se laver ... soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...en cas de malaise. P321: Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette). P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P403 + P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P405: Garder sous clef. P501 : Eliminer le contenant/contenu conformément à la réglementation</p>
Note	
CELCURE 65B	
Classification	
Catégories de danger	<p>Corrosif pour la peau, catégorie 1B Lésions oculaires graves, catégorie 1 Toxicité aiguë par voie orale, catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 3</p>
Mentions de danger	<p>H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H318: Provoque des lésions oculaires graves H302: Nocif en cas d'ingestion H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme</p>
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	<p>H302: Nocif en cas d'ingestion H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>

Conseils de prudence	<p>P260: Ne pas respirer les fumées. P264: Se laver ... soigneusement après manipulation. P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321: Traitement spécifique (voir...sur cette étiquette). P363: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P405: Garder sous clef. P501 : Eliminer le contenant/contenu conformément à la réglementation.</p>
Note	EUH 071: corrosive pour les voies respiratoires
Solution de traitement (mélange CELCURE C65A et CELCURE 65B et dilution)	
Classification	
Catégories de danger	Irritation cutanée, catégorie 2 Irritation oculaire, catégorie 2
Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H315: Provoque une irritation cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	<p>P264: Se laver...soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P332+P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. P337+P313: Si l'irritation oculaire per-siste: consulter un médecin P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.</p>
Note	

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage industriel

Type de produit	TP08 - Produits de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classe d'usage 1, 2, 3 et 4
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique, pourriture fibreuse et pourriture molle) Insectes à larves xylophages (démonstré par <i>Hylotrupes bajulus</i>) Termites (<i>Reticulitermes sp.</i>) Bois résineux
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - Classes d'usages 1, 2, 3 et 4
Méthode(s) d'application	Le produit biocide est à mélanger (solution C65A et 65B) puis à diluer dans de l'eau. L'application se fait par imprégnation (pression sous vide)
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Usage contre les insectes à larves xylophages Classe 1: 3.2 kg m ⁻³ Classe 2 et 3: 7.4 kg m ⁻³ Classe 4 : <ul style="list-style-type: none"> • Usage général: 12.6 - 15.0 kg m⁻³ • Poteaux de transmissions, piquets de clôtures: 26 - 26.3 kg m⁻³ Usage contre les termites : 10.9 kg m ⁻³
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conteneur en PEHD de 600 à 1000 litres. Citerne en acier inoxydable de 30000 litres

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- CELCURE C65 est le résultat du mélange des produits CELCURE C65A et CELCURE 65B dans un ratio de 4.35 :1. Il est dilué avec de l'eau pour obtenir les concentrations en substances actives présentées dans le tableau ci-dessous :

	Carbonate de cuivre basique	DDAC	DDACarbonate
Min % w/w	0,289	0,079	0,017
Max w/w	0,691	0,190	0,040

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois qui peut entrer en contact direct avec des denrées alimentaires ou de la nourriture pour animaux.
- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.
- Lors de la manipulation des produits concentrés (CELCURE C65A et CELCURE 65B), porter :
 - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
 - une combinaison de protection de catégorie III type 6,
 - un écran facial ou des lunettes de protection
- Lors de la manipulation du bois traité et lors du contact avec les surfaces contaminées, porter :
 - des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit),
 - une combinaison de protection de catégorie III type 4.
 - des lunettes de protection
- Porter de nouveaux gants à chaque changement de poste.
- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité en milieu industriel n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries vers le sol, les égouts, les plans d'eau ou cours d'eau. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- En classe d'usage 3 : Ne pas utiliser le bois préservé à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau
- En classe d'usage 4 : Ne pas utiliser le bois préservé dans des plans d'eau ou des cours d'eau

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

CELCURE C65A et CELCURE 65B :

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

Solution de traitement :

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter immédiatement le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition. :

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de vie: 2 ans
- Protéger du gel

6. Autre(s) information(s)

-